



Genay, le 08 décembre 2020

Direction générale des services

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente – Salle Saint Exupéry, le 03 décembre 2020, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.

Mme le Maire indique, qu'avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, deux présentations sont organisées relatives :

- Au projet d'aménagements de lutte contre les inondations et le ruissellement agricole sur le talweg du Lay.
Mme le Maire donne la parole aux fonctionnaires de la Métropole présents, Mme SIBEUD et M. CECILLON, pour présenter ce projet.
- A la stratégie communale de développement urbain.
Mme le Maire donne la parole à M. CHABLI, fonctionnaire de la Ville de Genay, pour cet exposé.

A l'issue de ces échanges, Mme le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 21h15.

Mme le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de l'ancien Président de la République décédé, M. Valéry GISCARD D'ESTAING. Une minute de silence est observée.

Mme le Maire rappelle que, dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire et pour respecter la distanciation physique et les gestes barrières, le Conseil municipal ne se réunit pas en son lieu habituel mais à la salle Saint-Exupéry avec un nombre de personnes dans le public limité à 10, comme le permet l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

De plus, le Conseil municipal pourra valablement délibérer si un tiers de ses membres est présent et chaque membre pourra être porteur de deux pouvoirs.

Mme le Maire rappelle également, qu'en application du Règlement intérieur du conseil municipal, la réunion est enregistrée pour être retranscrite en procès-verbal. Elle demande aux conseillers d'être vigilants sur le fait de bien parler dans le micro lors de leurs interventions.

Madame le Maire informe que, pour le groupe « Ensemble Genay Demain », M. Jean-Pierre BERNALIN puis Mme Irène MICHON ont démissionné du Conseil municipal de Genay. Conformément aux articles L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales et L.270 du Code électoral, la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

En l'espèce, M. Mohamed RANEBI devient conseiller municipal et est installé dans ses fonctions.

Madame le Maire informe également que, pour le groupe « Genay Moi j'aime », M. Sébastien CROZE puis Mme Emmanuelle RABANY ont démissionné du Conseil municipal.

M. Henry LECLERC devient conseiller municipal et est installé dans ses fonctions.

Mme le Maire souhaite informer le Conseil municipal que la mairie a été victime d'une attaque de virus informatique de type ransomware ce week-end sur les serveurs.

L'attaque a eu lieu dans la nuit de samedi à dimanche entre 1h et 2h30 du matin. Les serveurs hôtes ont été attaqués directement infectant ainsi l'ensemble des serveurs de la Mairie et de la Médiathèque.

Nous n'avons donc aujourd'hui plus accès aux serveurs et les sauvegardes sont corrompues. De nombreuses applications informatiques ne sont donc plus fonctionnelles, engendrant d'importantes difficultés de fonctionnement des services communaux.

Une équipe technique informatique est en place depuis lundi pour rétablir un fonctionnement régulier des services. Malheureusement, la médiathèque ne peut pas rouvrir sans outil informatique.

Une plainte a été déposée en gendarmerie, lundi 30 novembre, avec constatation des faits par une équipe spécialisée de la gendarmerie. Une déclaration a été effectuée, mardi 1er décembre, auprès de l'assurance Dommages aux biens de la commune au titre de la garantie « Tous risques informatiques » et un expert a été nommé.

Cette attaque informatique cause un préjudice très important à la mairie, dont l'ampleur est encore difficile à évaluer.

Mme Dominique SAVIN est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents :

Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme ROGER, M. GRANDJEAN, Mme SAVIN, Mme PIN, M. SCHWOB, Mme LAURENT WILCYNski, M. ANDRZEJEWSKI, Mme PAYET, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. FOUGERE, M. MICHAUD, Mme DEROGIS, M. RANEBI, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER, Mme KLINGELSCHMITT, M. MAUGEIN

Absents excusés ayant donné procuration:

M. SOTHIER, pouvoir à M. CHOTARD ;
Mme PARENT, pouvoir à Mme MAGAUD
Mme GARESSUS MONNOT, pouvoir à Mme COHEN ;
M. TOUZOT, pouvoir à M. MAUGEIN

Nombre de membres en exercice : 29

A l'ouverture de la séance

Présents : 25

Représentés : 4

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour du conseil municipal est approuvé.

Madame Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2020 est approuvé à la majorité.

VOTE	Pour	26	TOUZOT (pouvoir), KLINGELSCHMITT, MAUGEIN
	Contre	3	
	Abstention	0	
Adopté à la majorité			

Le Conseil Municipal est ensuite invité à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

1) Liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Valérie GIRAUD, Maire

<u>MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS</u>			
<u>Marchés Publics de travaux</u>			
Objet du marché	Date de signature	Prestataire	Montant
Aménagement de la Plaine des sports et des familles Lot n°1 Terrassements, VRD	27/10/2020	AXIMA	Avenant de 57 655.18€ HT, soit 69 186.22€ TTC Installation d'une pompe de relevage. Adaptations apportées au projet.
Aménagement de la Plaine des sports et des familles Lot n°2 Réseaux secs, éclairage	27/10/2020	AXIMA	Avenant de 4 103€ HT, soit 4 923.60€ TTC Réalisation d'ouvrages de protection de 2 pieds de mâts d'éclairage. Adaptation des linéaires de tranchées.
Aménagement de la Plaine des sports et des familles Lot n°3 Terrain de football	27/10/2020	ID VERDE	Avenant de 19 416.60€ HT, soit 23 299.92€ TTC Optimisation du réseau de drainage. Tonnage de grave plus important. Adaptations des clôtures et portail.
Aménagement de la Plaine des sports et des familles Lot n°4 Espaces verts, clôtures, aires de jeux, mobilier	27/10/2020	ID VERDE	Avenant de 14 097.90€ HT, soit 16 917.48€ TTC Ajustement des sols de l'aire de jeux. Ajustement du plan de végétalisation. Adaptation des clôtures et portails.
<u>Marchés Publics de fournitures et services</u>			
Objet du marché	Date de signature	Prestataire	Montant
Création et impression pour les publications de la Ville de Genay	27/11/2020	MICRO 5	Accord-cadre à bon de commande d'une durée d'un an, reconductible deux fois. Montant annuel maximal de 30 000€HT

<u>DECISIONS</u>		
Objet	Date de signature	Contenu
Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'épargne d'un montant de 500 000€	03/11/2020	<u>Conditions de l'emprunt :</u> Versement le 15/12/2020 Taux fixe de 0.39% Durée : 15 ans
Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque postale d'un montant de 500 000€	20/11/2020	<u>Conditions de l'emprunt :</u> Versement le 04/01/2021 Taux fixe de 0.39% Durée : 15 ans

URBANISME / FONCIER

2) Avis sur le projet d'aménagements de lutte contre les inondations et le ruissellement agricole sur le talweg du Lay

Rapporteur : Noëlle MAGAUD, Adjointe au Maire

La commune de Genay subit régulièrement des inondations et des coulées de boues dues au ruissellement des eaux provenant du plateau agricole.

Afin d'écarter les débits de pointe et limiter les problèmes d'inondation et de coulées de boues dans le centre du village, la Communauté urbaine de Lyon avait approuvé par délibération du conseil en septembre 2014, la réalisation des aménagements suivants contre le ruissellement agricole :

- La mise en place de mesures agri-environnementales sur le plateau agricole (*actions qui se poursuivent en partenariat avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs du secteur*)
- L'implantation de micro barrages dans le talweg du Lay
- La création d'un débourbeur à l'aval du talweg du Lay
- La création d'un bassin de rétention enterré situé sous le parking de Poste Rancé, intégré à l'aménagement urbain.

En effet, le bassin de rétention enterré situé sous la place du Fortin, ainsi que le collecteur d'eaux pluviales raccordé à ce bassin, ont été intégrés à l'aménagement urbain de la place. Les travaux ont été réalisés en 2018 par la Métropole et inaugurés le 23 mars 2019.

L'ouvrage permet de gérer actuellement les ruissellements de surface. Dans l'attente de la réalisation des aménagements complémentaires situés en amont, le bassin fonctionne en mode dégradé puisque cela nécessite un curage des boues après chaque épisode pluvial important.

Compte tenu de la nécessité de disposer d'ouvrages fonctionnels capables de gérer les inondations dans les meilleurs délais, il a été proposé par la Métropole de différer l'aménagement du débourbeur, et de le remplacer par une cuve de collecte plus petite et plus facile à implanter sous le chemin.

Cette solution offre une meilleure maîtrise des délais avec une emprise réduite et une incidence environnementale et paysagère moindre.

Cet ouvrage aura pour fonction principale de collecter les eaux boueuses et d'en permettre leur décantation. La mise en séparatif du réseau d'évacuation et la déconnexion des eaux boueuses améliorera à terme le fonctionnement de la station d'épuration lors des épisodes d'inondation.

Des micro-barrages seront construits dans les 4 tronçons identifiés comme secteur test. (Conformément au dossier d'enquête publique). Ces micro-barrages permettront de stabiliser l'érosion du chemin, réduire la vitesse d'écoulement et piéger les matériaux. L'entretien courant de ces micro-barrages reviendra à la charge de la commune.

Après une phase de retour d'expérience de plusieurs années, et selon les performances atteintes et les conditions d'exploitation des ouvrages, il sera toujours possible d'ajouter un débourbeur en complément de la cuve enterrée, si cela s'avère nécessaire. C'est pourquoi l'empalement réservé dans le PLUH ne sera pas modifié pour l'instant.

Au regard de l'intérêt général à réaliser ces aménagements, et de l'absence de

compétences de la Métropole de Lyon en matière de ruissellement agricole, la Métropole a eu recours à une procédure de DIG, actée par la délibération du conseil du 15 septembre 2014, cette procédure permet également de faciliter le conventionnement avec les propriétaires concernés par les micro-barrages, par une servitude d'intérêt général pour conservation du patrimoine.

L'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation de la cuve sous le chemin est réalisé à l'amiable par la Métropole avec les propriétaires concernés.

Considérant qu'une réunion publique sur ce projet, initialement prévue le 12 novembre 2020, n'a pas pu être organisée en raison des mesures sanitaires dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant l'organisation d'une enquête publique en mairie de Genay du 16 au 30 novembre 2020 ;

Après exposé et en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :

- **DONNE un avis favorable pour la réalisation des travaux ;**
- **APPROUVE l'entretien des micro-barrages qui pourraient en découler ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'exploitation des micro-barrages avec la Métropole de Lyon.**

VOTE	Pour	28	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Adopté à l'unanimité			

Mme Klingelschmitt ne participe pas au vote.

3) Stratégie de développement urbain de la commune pour les années 2020 à 2023

Annexe : Carte sur la stratégie de développement urbain

Rapporteur : Noëlle MAGAUD, Adjointe au Maire

Au cours des années 2019 et 2020, nous avons constaté une accélération très marquée des sollicitations des porteurs de projets et l'augmentation des possibilités de constructions offertes par le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat approuvé en 2019. Il est rappelé que le conseil Municipal souscrit à la nécessité d'une certaine densification de la commune découlant de la loi ALUR, et d'accueillir de nouvelles populations, mais aussi de se conformer aux obligations réglementaires du contrat de mixité sociale.

Néanmoins, il est essentiel que cette croissance soit cohérente et harmonieuse, et qu'elle suive un rythme soutenable pour les habitants, les services, et qu'elle permette la construction d'infrastructures et d'équipements et ceci en lien avec les moyens financiers de la commune.

A cet égard, le cahier communal de la ville de Genay fixe un objectif de 41 logements par an, soit 370 logements sur la période de 2018-2026. Pour autant, les droits à construction ouverts par le PLUH permettraient des mises en chantier bien supérieures chaque année.

Les projections de logements collectifs en prenant en compte les avant projets déposés en mairie nous amènent à une estimation d'environ 800 logements d'ici fin 2023. Ce rythme de construction n'est pas soutenable pour la commune au vu des moyens financiers dont elle dispose, de la nécessité de construire des équipements dans le cadre de ses obligations (écoles, restaurant scolaire, salles annexes) et de ceux nécessaires à la vie de la population. Il apparaît aussi que le rythme de construction est

bien trop rapide au vu du développement des moyens de transports collectifs et d'infrastructures pour désenclaver Genay et le Val de Saône.

Considérant qu'il apparaît évident que les conséquences de certains zonages dont la zone URm ont été sous-estimés, permettant des possibilités de construction de logement bien supérieures aux différentes présentations faites au conseil municipal pour l'aide à la prise de décision en vue de l'approbation du PLUH,

Considérant que la ville de Genay a été classée quatorze fois en catastrophe naturelle du fait des ruissellements et des coulées de boue au cours des vingt dernières années, une densification urbaine doit avoir anticipé les conséquences des ruissellements et de l'aggravation qui découlerait des constructions nouvelles,

Considérant que la ville de Genay possède sur son territoire une zone industrielle dont trois entreprises sont en zone SEVESO seuil haut, avec des risques chimiques et de surpression, et après les accidents de Toulouse et de Rouen, il nous faut en tirer des enseignements pour l'urbanisation de notre ville dans le but de ne pas aggraver les risques pour notre population. Le risque de surpression ne se limitant pas au cercle de 800m de la carte de zonage réglementaire du PPRT, il apparaît nécessaire de limiter l'urbanisation par des collectifs à proximité de la zone industrielle Lyon Nord.

Considérant la nécessité de respecter le contrat de mixité sociale, la ville de Genay est dans l'obligation de construire 80 logements sociaux durant la période triennale 2020/2022,

Il est proposé au conseil municipal d'encadrer ce développement en terme quantitatif et géographique.

Pour cela, il apparaît donc pertinent de reporter l'urbanisation de la zone URm, à l'exception de l'emplacement réservé pour programme de logements aidés, des équipements publics, et des parcelles n° AL287, AL220 et AL219 dont les avant-projets ont été validés.

En ce qui concerne le volet quantitatif, il est proposé de fixer un objectif d'un maximum de 80 logements par an (collectifs et individuels), le comptage étant effectué sur la base de la date de dépôt de permis sur une année civile et sur l'ensemble du territoire communal.

Afin d'éviter de constituer de grandes copropriétés dont la gestion est souvent complexe, et pour limiter l'impact local des nouvelles constructions, il est proposé de recourir à une réalisation par tranche pour toute opération de plus de quarante logements.

Il est précisé que ces principes ne concernent que les projets d'immeubles collectifs comptant au moins 8 logements.

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les orientations suivantes :

- **Report de l'urbanisation en zone URm après 2023, à l'exception de l'emplacement réservé pour programme de logements aidés, des équipements publics, et des parcelles n° AL287, AL220 et AL219 ;**
- **L'objectif cible d'un maximum de 80 logements par an, basé sur la date de dépôt du permis de construire sur une année civile et sur l'ensemble du territoire communal.**
- **Toute opération de plus de 40 logements doit être réalisée en deux tranches,**

L'ensemble de ces principes ne s'appliquent qu'aux projets d'immeubles collectifs comptant au moins 8 logements.

ADMINISTRATION GENERALE

4) Avis sur les demandes d'ouverture dominicale de commerces pour 2021

Rapporteur : Michel CHOTARD, Adjoint au Maire

Des dérogations au repos dominical peuvent être sollicitées, après avis de la commune, par des établissements de commerce de détail en application de l'article L.3132-26 du Code du travail.

La loi du 6 août 2015 a modifié la procédure applicable à ce régime dérogatoire. Il est en effet désormais possible d'accorder une dérogation jusqu'à 12 dimanches (contre 5 précédemment). En outre, la décision du Maire, sous forme d'arrêté, doit intervenir avant le 31 décembre de l'année précédente, et doit au préalable avoir été soumise à avis du Conseil Municipal. La consultation préalable des organisations d'employeurs et des salariés intéressés demeure obligatoire.

Tout salarié employé dans un tel cas de figure voit sa rémunération au moins doubler et bénéficie d'un repos compensateur dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là.

La Commune de Genay a été saisie par la société NEUDIS d'une demande pour des dérogations au repos dominical pour 2021 les dimanche 21 et 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre.

La société NEUDIS indique que le CSE a été consulté sur ce projet d'ouvertures dominicales lors de la réunion du 30 octobre 2020 et a émis un avis favorable.

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour 2021.**

5) Création de la commission *subvention aux associations*

Rapporteur : Valérie GIRAUD, Maire

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. (...) Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Il est proposé au Conseil municipal de créer et composer la commission *subventions aux associations*, chargée d'étudier les demandes de subventions des associations. Il est proposé de fixer à 6 le nombre de membres de la commission.

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **FIXE le nombre de membres titulaires de la commission à six ;**
- **APPROUVE la composition suivante de la commission :**

Madame Valérie ROGER
Madame Laurie PARENT
Monsieur Bernard MICHAUD
Madame Pascale MONNIER
Madame Denise COHEN
Madame Amélie KLINGELSCHITT

FINANCES / MARCHES PUBLICS**6) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2021**

Rapporteur : Michel CHOTARD, Adjoint au Maire

Le vote du budget primitif 2021 est possible jusqu'au 15 avril 2021.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'un budget non adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette sont mandatées de droit jusqu'à l'adoption du budget.

L'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 jusqu'à l'adoption du budget 2021. L'autorisation est sollicitée pour les affectations et les montants indiqués dans le tableau suivant :

Opérations	Objet	Imputations	Fonctions	Montant BP 2020	Autorisation avant vote BP 2020
00206	Aménagement Parc Rancé	2128	823	3 000,00 €	750,00 €
00306	Espace H Vicard	2031	411	25 000,00 €	6 250,00 €
		2135	411	6 048,00 €	1 512,00 €
		2184	411	5 000,00 €	1 250,00 €
00406	Ecole JY Cousteau	2031	212	2 772,00 €	693,00 €
		2135	212	11 000,00 €	2 750,00 €
		2183	212	5 100,00 €	1 275,00 €
00506	Ecole La Pibole	2128	211	2 000,00 €	500,00 €
		2135	211	41 396,51 €	10 349,13 €
		2184	211	3 150,00 €	787,50 €
01106	Informatique	2051	020	29 011,23 €	7 252,81 €
		2183	020	15 312,04 €	3 828,01 €
01207	Matériel esp verts Techn	2121	820	2 000,00 €	500,00 €
		21571	820	21 600,00 €	5 400,00 €
		2158	820	17 076,53 €	4 269,13 €
		2184	820	4 450,00 €	1 112,50 €
01407	Réaménagement locaux communaux	2031	020	15 000,00 €	3 750,00 €
		2128	020	7 863,60 €	1 965,90 €
		2135	020	68 156,38 €	17 039,10 €
		2158	020	10 000,00 €	2 500,00 €
		2184	020	3 000,00 €	750,00 €
01508	Médiathèque	2183	321	3 000,00 €	750,00 €
		2184	321	2 350,00 €	587,50 €
02111	Vidéo-protection	2158	114	25 000,00 €	6 250,00 €
02212	Téléphonie	2031	020	7 933,25 €	1 983,31 €
		2183	020	15 399,76 €	3 849,94 €
Hors opération	Chapitre 20	2041582	020	103 662,00 €	25 915,50 €
		204182	020	23 932,00 €	5 983,00 €
		2042	020	12 862,00 €	3 215,50 €
		20422	020	3 958,00 €	989,50 €
		2031	020	100 000,00 €	25 000,00 €
		2111	020	640 000,00 €	160 000,00 €

Hors opération	Chapitre 21	2135	020	14 706,16 €	3 676,54 €
		2184	020	3 200,40 €	800,10 €
		2188	020	13 620,00 €	3 405,00 €
Total				1 267 559,86 €	316 889,97 €

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales; Vu le BP 2020 ;

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 selon la répartition indiquée ci-dessus ;**
- **DIT que cette autorisation est valable du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date d'adoption du BP 2021.**

7) Tarifs municipaux pour 2021

Rapporteur : Michel CHOTARD, Adjoint au Maire

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs pour l'année 2021 au même montant que pour l'année 2020, soit:

1° CIMETIERES :

Les tarifs des cimetières, en ce qui concerne les concessions, sont calculés sur la base d'un prix au mètre carré variant selon la durée.

Les tarifs concernant les columbariums sont basés sur la durée.

NATURE	MONTANT AU 01/01/2020	MONTANT AU 01/01/2021
Concessions		
Durée 15 ans	58€/m ²	58€/m ²
Durée 30 ans	171€/m ²	171€/m ²
Columbariums		
Durée 15 ans	145.00€	145.00€
Durée 30 ans	258.00€	258.00€

2° - SALLE SAINT-EXUPERY :

NATURE	MONTANT AU 01/01/2020	MONTANT AU 01/01/2021
Location vins d'honneur, apéritifs	115.00€	115.00€
Location 1 journée	165.00€	165.00€
Location 1 journée + 1 nuit	275.00€	275.00€
Location 2 jours consécutifs	385.00€	385.00€
Utilisation de la cuisine lors des occupations gratuites	75.00€	75.00€

3° ESPACE AUGUSTIN BURLET :

NATURE	MONTANT AU 01/01/2020	MONTANT AU 01/01/2021
De 8H00 à 22H00	102.00€	102.00€
De 11H00 à 17H00	62.00€	62.00€
De 17H00 à 22H00	62.00€	62.00€
Pour une durée de 3 heures	36.00€	36.00€

4° ESPACE CONFERENCE/VIDEO SALLE DES GENETS D'OR :

NATURE	MONTANT AU 01/01/2020	MONTANT AU 01/01/2021
Pour une durée de 3 heures	35.00€	35.00€

4° PAVILLON DE RANCÉ :

Nature	MONTANT AU 01/01/2020	MONTANT AU 01/01/2021
La matinée (8h00 à 12h00)	90.00€	90.00€
L'après- midi (12h00 à 20h00)	90.00€	90.00€

5° MARCHE (Droits de place) :

NATURE	2020	2021
Abonnés		
Tarif au mètre linéaire	0.4€	0.4€
Occasionnel		
Tarif au mètre linéaire	0.6€	0.6€
Vente au déballage		
Tarif au mètre linéaire	0.6€	0.6€
Cirque/Spectacle/Exposition		
Forfait par jour de représentation	200 places et plus 55 €	55.00€
	Moins de 200 places 15 €	15.00€

Vente au Camion			
Forfait par jour de représentation	15 mètres et plus	15 €	15.00€
	Moins de 15 mètres	8 €	8.00€
	La demi-journée	4€	4.00€

6° HALLE DU FRANC LYONNAIS

Nature	MONTANT AU 01/01/2020	MONTANT AU 01/01/2021
La matinée (8h00 à 12h00)	90.00€	90.00€
L'après- midi (12h00 à 22h00)	90.00€	90.00€

7° BIBLIOTHEQUE « ALPHONSE DAUDET » :

NATURE	MONTANT AU 01/01/2020	MONTANT AU 01/01/2021
Inscription des personnes adhérentes à la Bibliothèque et non résidentes à Genay		
1 personne	32.00€	32.00€
1 couple	37.00€	37.00€
famille(à partir de 3 personnes)	40.00€	40.00€
Remplacement de la carte de lecteur		
1 carte	3.20€	3.20€
Amendes pour retard de retour des ouvrages		
1livre ou revue/semaine	0.50€	0.50€
Un CD ou DVD par semaine	0.50€	0.50€
Tarif des photocopies		
Format A4	0.25€	0.25€
Format A3	0.40€	0.40€
Impression de documents à partir d'un poste multimédia		

Feuille supplémentaire en noire au delà de 5 feuilles	0.20€	0.20€
Texte couleur dès la première feuille	0.35€	0.35€

8° DROITS DE STATIONNEMENT :

Le tarif de droits de stationnement pour un taxi est fixé pour une durée d'un trimestre.

NATURE	MONTANT AU 01/01/2020	MONTANT AU 01/01/2021
Droits de stationnement pour un trimestre	40.00€	40.00€

9° REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

NATURE	UNITE	2020	2021
Terrasses	Le m2	10 €/an	10 €/an
Tentes	Le mètre linéaire	4 €/an	4 €/an
Etalages trottoirs	Le mètre linéaire	7 €/an	7 €/an
Dépôts de matériaux	Le m2	7 €/mois	7 €/mois
Construction provisoire	Par mois	300 €	300 €

10° - PORTAGE DES REPAS À DOMICILE :

NATURE	MONTANT AU 01/08/2020	MONTANT AU 01/01/2021
Repas du midi	6.10 €	6.10 €
Repas du soir	1.50 €	1.50 €

11° - ENLEVEMENT DES TAGS :

NATURE	MONTANT 2020	MONTANT 2021
Enlèvement des tags	20.00€	20.00€

12° - LOYERS :

Vu la propriété de la commune, par acte notarié en date du 20 mars 2019, sur un bien de type appartement T2, situé 158 rue du cèdre, cadastré n°AL 250 – lots n°244 et n°552,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant du loyer de ce logement T2, d'une surface de 47.80 m², situé dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé *Le Vieux Cèdre* :

Loyer mensuel appartement *Le Vieux Cèdre* (avec place parking extérieur) à compter du 1^{er} janvier 2021 : 415€

Vu la construction d'un logement de gardien à la Plaine des sports et des familles,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant du loyer de ce logement T4, d'une surface de 80.70 m², situé route de Reyrieux :

Loyer mensuel logement *Plaine des sports et des familles* à compter du 1^{er} janvier 2021 : 700€

Ce logement pourra faire l'objet d'une convention d'occupation précaire avec astreinte. Le titulaire de la convention devra supporter les charges.

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les tarifs municipaux pour 2021 tels que listés dans la présente délibération.**

8) Créances admises en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Michel CHOTARD, Adjoint au Maire

Madame la Comptable des finances publiques, responsable de la Trésorerie de Rillieux la Pape, demande au Conseil municipal d'enregistrer les créances irrécouvrables, soit les créances admises en non valeurs et les créances éteintes.

Il est rappelé au Conseil municipal que la créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants:

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du Code de commerce) ;
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Concernant la demande de créances admises en non valeurs, il s'agit de créances pour lesquelles le Trésor public estime avoir réalisé toutes les poursuites possibles sans pouvoir obtenir le recouvrement.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir les créances suivantes comme irrécouvrables :

Type de créance irrécouvrable	N° de liste	Exercice pièce	Montant	Catégorie de produits	Motifs
Créances éteintes	4145480212	2018 - 2019	267,30 €	- Animation - Restaurant scolaire	Surendettement
Créances admises en non valeurs	4145280212	2011 - 2012 - 2013 - 2017 - 2018	3 468,19 €	- Animation - Restaurant scolaire - Divers	Poursuite sans effet Reste à recouvrer inférieur au seuil Personne disparue
			3 735,49 €		

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la liste des créances éteintes pour un montant de 267.30€ et dire que ces créances seront imputées au compte 6541 du BP 2020 ;
- **APPROUVE** la liste des créances admises en non valeurs pour un montant de 3468.19€ et dire que ces créances seront imputées au compte 6542 du BP 2020 ;
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision à Mme la Comptable des finances publiques.

9) Décision modificative n°2

Rapporteur : Michel CHOTARD, Adjoint au Maire

Il est proposé au conseil municipal une DM du budget principal pour ajuster des crédits en dépenses d'investissement :

DM N°2 - INVESTISSEMENT					
			BP 2020	DM 2	Budget après DM 2
Aménagement parc des sports Opération 2011	2313	Constructions	1 897 778,52 €	210 000,00 €	2 107 778,52 €
	2031	Frais d'études	111 079,12 €	30 000,00 €	141 079,12 €
Informatique Opération 1106	2051	Concessions et droits similaires	9 011,23 €	20 000,00 €	29 011,23 €
Immobilisations corporelles Chap. 21	2111	Terrains nus	900 000,00 €	- 260 000,00 €	640 000,00 €

Après exposé et en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget 2020.

VOTE	Pour	26	
	Contre	3	TOUZOT (pouvoir), KLINGELSCHMITT, MAUGEIN
	Abstention	0	
Adopté à la majorité			

10) Ajustement du montant de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) Plaine des sports et des familles – Parc Arthur ROCHE

Rapporteur : Michel CHOTARD, Adjoint au Maire

Vu la délibération en date du 5 septembre 2019 ouvrant une autorisation de programme relative à la création de la Plaine des sports et des familles – Parc Arthur ROCHE, contenant le montant total des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de cette opération ;

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 ajustant les montants prévus en AP/CP ; Vu le BP 2020 et la DM n°2 de 2020 ;

Considérant que le montant initial de l'AP était de 3 645 651.23€ ;

Il est proposé au Conseil municipal d'ajuster le montant de l'AP et des CP pour 2019 et 2020 et ouvrir les CP pour 2021, comme suit :

PARC ARTHUR ROCHE – Montant total de l'AP : 3 885 651.23 €		
CP 2019	CP 2020	CP 2021
348 602.11 €	3 037 049.12 €	500 000.00 €

Après exposé et en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la révision du montant de l'AP/CP relative à la construction de la Plaine des sports et des familles – parc Arthur ROCHE.

VOTE	Pour	26	TOUZOT (pouvoir), KLINGELSMITT, MAUGEIN
	Contre	3	
	Abstention	0	
Adopté à la majorité			

RESSOURCES HUMAINES

11) Attribution d'un logement sous le régime de la convention précaire avec astreinte

Rapporteur : Michel CHOTARD, Adjoint au Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ; Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la construction d'un logement de gardien à la Plaine des sports et des familles – Parc Arthur ROCHE, d'une superficie de 80.7 m² ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'attribution de ce logement sous le régime de la convention précaire avec astreinte pour l'emploi d'agent des services techniques – gardien de la Plaine des sports et des familles.

Le conseil municipal est informé qu'un logement de fonction peut être attribué pour occupation précaire avec astreinte dans les conditions suivantes :

- Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte.
- Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).
- Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE Mme le Maire à attribuer le logement de gardien de la Plaine des sports et des familles comme un logement de fonction pour occupation précaire avec astreinte à l'emploi d'agent services techniques – gardien.**
- **DIT que les obligations liées à l'octroi du logement sont : astreinte ouverture / fermeture des équipements sportifs, bâtiments municipaux, parc et cimetière, entretien et surveillance générale des équipements.**

12) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Michel CHOTARD, Adjoint au Maire

Pour tenir compte d'un avancement de grade possible et des mutations du personnel communal, il est proposé de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (temps complet) ;
- Un poste d'adjoint administratif (temps complet).

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les modifications du tableau des effectifs.**

VIE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

13) Etablissement d'un schéma de soutien et de développement du commerce dans le centre-bourg

Rapporteur : Philippe HELOIRE, Adjoint au Maire

La municipalité prête une attention particulière au maintien et à la vitalité du commerce de proximité dans le centre-bourg de Genay.

La municipalité est consciente du caractère indispensable des commerces de proximité pour la vie et l'attractivité du territoire ainsi que pour l'animation du cadre de vie. Associés au patrimoine de la ville, les commerces de proximité participent à sa personnalité et à la cohésion sociale.

Plusieurs facteurs peuvent faire craindre une fragilisation de ce tissu commercial :

- Des ventes de murs sur des commerces stratégiques du centre de Genay ;
- Des constructions d'immeubles au sein desquels ne sont pas prévus des rez-de-chaussée commerciaux ;
- Le risque de développement d'activités commerciales le long de la voirie métropolitaine (Route de Trévoux et Route de Neuville), avec certains terrains classés en *Uec* (commerce de détail possible) au PLU-H, qui subissent une forte pression foncière ;
- Des locaux commerciaux restant vacants pendant une longue période ;
- La concurrence des grandes surfaces ;
- Le contexte de crise sanitaire qui fragilise l'activité commerciale.

Pour toutes ces raisons, la commune entend se doter des outils qui permettent de soutenir le maintien du tissu commercial et de compléter les objectifs affichés au PLU-H à propos du commerce et de l'artisanat.

Ainsi, l'article L214-1 du Code de l'urbanisme permet au conseil municipal, par délibération motivée, de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les

aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. La mise en

place du droit de préemption sur les fonds de commerce serait complémentaire du droit de préemption urbain exercé par la Métropole.

Le préalable à la mise en place par la commune d'un droit de préemption sur les fonds de commerce est l'établissement d'un diagnostic du tissu commercial de proximité et la définition d'un périmètre de sauvegarde. Les avis de la Chambre du commerce et de l'industrie et de la Chambre des métiers et de l'artisanat devront être sollicités.

Il est donc proposé au conseil municipal que la commune établisse un schéma de soutien et de développement du commerce dans le centre-bourg, qui permettra de déterminer un périmètre de sauvegarde.

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE l'établissement d'un schéma de soutien et de développement du commerce dans le centre-bourg ;**
- **CHARGE Mme le Maire de lancer ce type d'études et de signer les documents afférents.**

CULTURE

14) Autorisation pour réaliser le désherbage à la médiathèque municipale

Rapporteur : Valérie ROGER, Adjointe au Maire

Compte tenu de la vie du fonds documentaire de la médiathèque, des documents doivent régulièrement être retirés de la consultation du public et éliminés ce qui permet le renouvellement du fonds, opération appelée désherbage.

Pour cette année 2020, l'opération de désherbage concerne :

Section Jeunesse : 30 documentaires

10 bandes-dessinées

148 fictions

50 albums

Section Adultes : 156 fictions

191 documentaires

5 bandes-dessinées

343 CD

17 DVD

1 CD-ROM

Le conseil municipal doit autoriser cette opération car cela entraîne la sortie du patrimoine de la collectivité de ces fonds.

La liste détaillée de ces documents est tenue à disposition à la médiathèque municipale.

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE Madame le Maire à faire procéder à la destruction de ces documents**

Questions diverses

En application de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil municipal, les questions et les réponses aux questions orales figurent au procès-verbal de la séance.

Les groupes *Genay Nouvel horizon* et *Genay Moi j'aime* présentent plusieurs questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 00h35.

AFFICHE LE 10 DECEMBRE 2020


**Le Maire,
Valérie GIRAUD**

